

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025016

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement et mesures spécifiques de sécurité

Le Grand Jardin en fête
16 avril 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu que la Commune du Lavandou organise la manifestation « Le Grand Jardin en fête » avec un goûter et de nombreuses animations, le 16 avril 2025 dans le parc du Grand Jardin, Avenue de la Grande Bastide,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de cet événement,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives du stationnement des véhicules dans le périmètre concerné, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La Commune du Lavandou se réserve l'occupation du parc du Grand Jardin situé Avenue de la Grande Bastide, tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal, le 16 avril 2025, de 11h00 jusqu'à la fin de la manifestation afin d'organiser la manifestation « Le Grand Jardin en fête » avec un goûter et de nombreuses animations.

Article 2 : Un emplacement correspondant à quatre places de stationnement, tel que figuré sur le plan n°2 annexé au présent arrêté municipal, sera réservé à la Commune le 16 avril 2025, de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation afin de garantir l'installation et le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions définies par les articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, de protection civile, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée et affichée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 6 : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

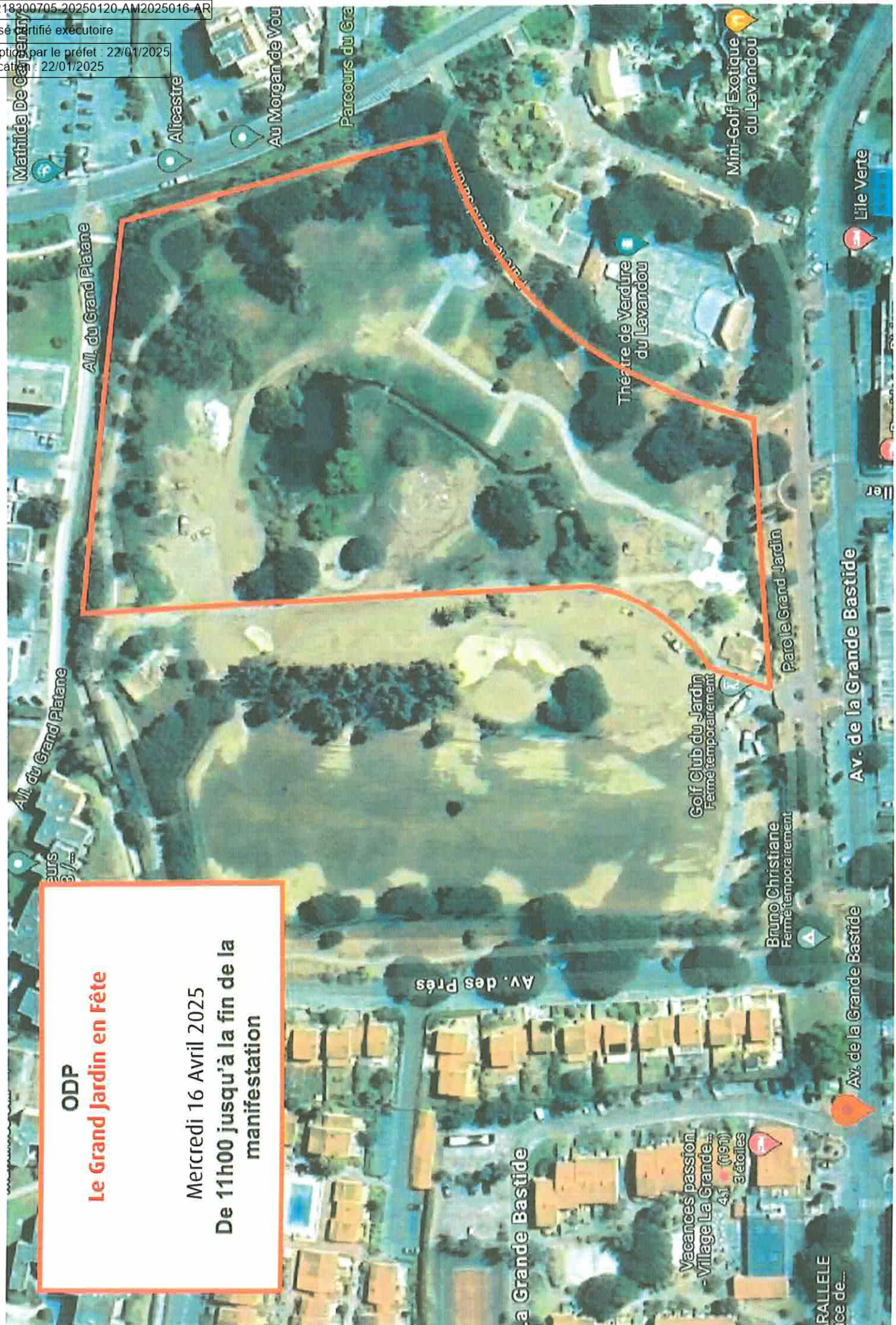
Fait au Lavandou, le 20 janvier 2025

Le Maire

Gil Bernardi

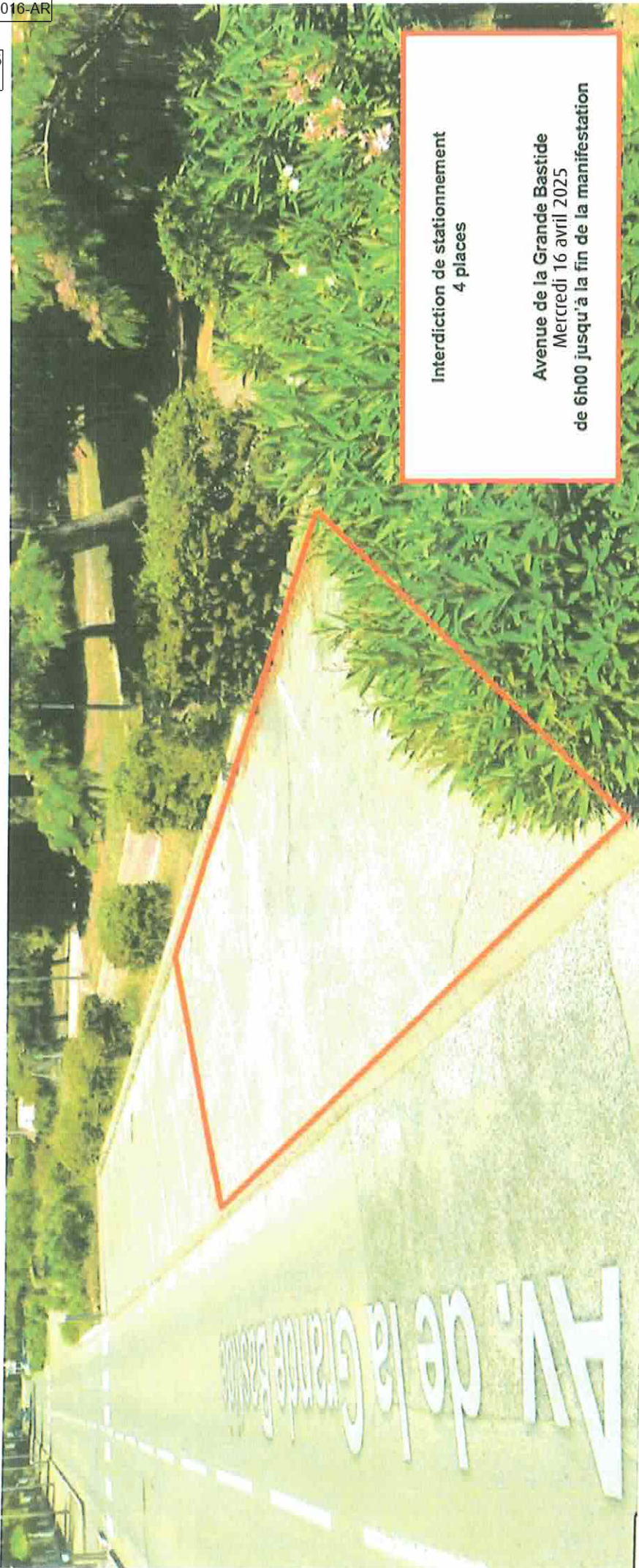


Plan n°1



ODP
Le Grand Jardin en Fête
Mercredi 16 Avril 2025
De 11h00 jusqu'à la fin de la
manifestation

Plan n° 2



Interdiction de stationnement
4 places

Avenue de la Grande Bastide

Mercredi 16 avril 2025

de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation